

Équité salariale dans les entreprises de 10 à 49 salariés

La CSD ne partage pas l'optimisme de la Commission

Le 11 février dernier, la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) a exprimé son désaccord vis-à-vis l'optimisme affiché par la Commission de l'équité salariale, quant au taux d'avancement des travaux, aux résultats obtenus ainsi qu'à la volonté des entreprises de réaligner et maintenir l'équité salariale au Québec.

par Martin LaSalle

Participant à une audience devant les membres de la Commission de l'économie et du travail, tenue à Québec, le vice-président de la CSD, Claude Faucher, a commenté le *Rapport du ministre du Travail sur la mise en œuvre de l'équité salariale dans les entreprises de 10 à 49 personnes salariées*.

« Notre lecture du rapport nous laisse surtout comprendre qu'un an après la date limite imposée par la loi, encore 53 % des entreprises employant entre 10 et 49 salariés n'ont même pas amorcé leurs travaux devant mener à l'équité salariale. C'est d'autant plus troublant que celles-ci sont exemptées d'adopter une démarche structurée », a indiqué le vice-président de la CSD.

Plus encore, Claude Faucher s'est indigné que six ans après l'adoption de la *Loi sur l'équité salariale*, plus de 60 % des entreprises comptant moins de 50 salariés n'ont pas rencontré leurs obligations légales, si minimales soient-elles.

Des écarts importants persistent

Pour la CSD, les entreprises récalcitrantes doivent être soutenues au besoin, mais elles doivent procéder rapidement à l'analyse de leur système de rémunération,

puisque d'une part elles embauchent le tiers de la main-d'œuvre québécoise et, d'autre part, que celle-ci comporte une très forte proportion de femmes.

En effet, le rapport du ministre révèle que « dans le secteur de la transformation, de la fabrication et des services d'utilité publique, de même que dans celui de la vente et des services – deux secteurs qui comptent un fort pourcentage d'entreprises de 10 à 49 personnes salariées – le salaire horaire moyen des femmes ne représentait respectivement que 67,37 % et 76,68 % de celui des hommes ».

« C'est donc dire que là où les femmes se retrouvent, se retrouvent aussi les entreprises qui paient le moins les femmes par rapport aux hommes, comparativement à l'ensemble du Québec, a indiqué Claude Faucher. Or, ce sont justement ces entreprises qui ne sont pas tenues d'effectuer une démarche structurée. »

Des ajustements peu coûteux

Parmi les demandes de la CSD, l'obligation pour les entreprises employant entre 10 et 49 personnes salariées d'entreprendre une démarche structurée d'équité salariale représente



Claude Faucher

une nécessité. Pour la CSD, cette démarche doit par ailleurs être menée avec la participation réelle des salariés, pour qu'elle tienne compte de la réalité.

« Il est socialement inacceptable que la situation perdure et que des entreprises tardent à respecter la loi, sous prétexte que l'équité salariale met leur rentabilité en péril, a conclu le vice-président de la CSD. Lorsque étalés, les ajustements jusqu'ici apportés au sein des entreprises qui ont terminé leurs démarches ne représentent que 1,5 % de leur masse salariale. »